SÉANCE EXTRAORDINAIRE PROVINCE DE QUEBEC M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

24 FÉVRIER 2014

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la caserne incendie lundi 24 FÉVRIER 2014, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants:

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT MONSIEUR SIMON LAVOIE MADAME GINETTE CARON MONSIEUR GUILLAUME POTVIN MONSIEUR FRANÇOIS FILION MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après lecture de l'avis public de convocation, le conseil municipal explique son projet de budget 2014

14.02S.6.1. <u>Prévisions budgétaires 2014</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code Municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2014 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil, ce qui suit :

Que le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2014 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale :	352 709 \$
Sécurité publique :	223 471 \$
Transport routier:	510 174 \$
Hygiène du milieu :	276 135 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :	138 797 \$
Logement social :	7 000 \$
Loisirs et culture :	199 403 \$
Frais de financement (capital et intérêts) :	646 493 \$
Activités d'investissement :	55 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS

ET D'INVESTISSEMENT :

AFFECTATIONS

Surplus accumulé non affecté :	62 980 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Village :	15 000 \$
Surplus accumulé affecté - Ex-Paroisse :	30 000 \$
Surplus accumulé affecté - Loisirs :	0\$
Surplus accumulé affecté - Petite séduction	0\$
Réserve - Fonds de roulement :	0 \$

TOTAL DES AFFECTATIONS : 107 980 \$

TOTAL DES DÉPENSES MOINS AFFECTATIONS : 2 301 202 \$

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer les dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

A) RECETTES SPÉCIFIQUES:

Compensations pour services municipaux:	444 446 \$
Autres recettes de source locale :	152 186 \$
Subventions gouvernementale (transferts):	565 145 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	28 200 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	28 200

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 189 977 \$

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION:

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques :

Une taxe foncière générale de 0.8007 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 93 122 300 \$

- 93 122 300 \$ x 0.8007 \$/100 \$: 745 630 \$

Une taxe foncière générale de 0.1843 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour l'ensemble des services de la M.R.C. de Rivière-du-Loup

- 93 122 300 \$ x 0.1843 \$/100 \$: 171 624 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0302 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie (autopompe).

- 93 122 300 \$ x 0.0302 \$/100 \$: 28 122 \$

Une taxe foncière générale de 0.1090 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte

pour les frais à assumer pour les services policiers.

- 93 122 300 \$ x 0.1090 \$/100 \$:

101 503 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0217 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- 93 122 300 \$ x 0.0217 \$/100 \$:

20 207 S

Une taxe foncière spéciale de 0.0244 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion de voirie.

- 93 122 300 \$ x 0.0244 \$/100 \$:

22 722 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0207 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'une aide financière accordée au projet immobilier (Les habitations populaires de L'Isle-Verte).

- 93 122 300 \$ x 0.0207 \$/100 \$:

19 276 \$

Une taxe foncière spéciale de 0.0023 \$ par 100\$ d'évaluation sera prélevée en 2014 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie du coût des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte.

- 93 122 300 \$ x 0.0023 \$/100 \$:

2 141 \$

TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION:

1 111 225 \$

TOTAL DES RECETTES (A+B):

2 301 202 \$

Que le conseil municipal accorde un escompte au taux de $3\,\%$ sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi.

Que le conseil municipal établisse à 10 % le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2014 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Que le conseil municipal établisse à 15 % le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2014.

Que le conseil municipal fixe les modalités de paiements suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2014 :

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, en trois, en quatre, en cinq, ou en six versements égaux.

Que le conseil municipal établisse les échéances de paiements de la façon suivante :

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le

trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Que le conseil municipal permette à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Que le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

14.02S.6.2.

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE KAMOURASKA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2014-127

TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2014, le 24 février 2014;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Lavoie adopté à l'unanimité des membres du conseil que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 114.18 \$ »
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposé le tarif suivant pour **2014**:
 - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 544.70 \$. »
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux établis par la résolution 14.02S.6.1. régissant les comptes de taxes annuelles.
- 4) La Société Inter-Rives de L'Île Verte se voit imposée, à compter du 1er janvier 2014, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base horaire de 117.29 \$ (incluant l'usage du camion citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de 18.85 \$ l'heure.

ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année <u>2014</u> est fixé à <u>83.68 \$</u> »
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux établis par la résolution 14.02S.6.1. régissant les comptes de taxes annuelles.

ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 287

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 4 devient le suivant :

1) À son article 1 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à l'assainissement des eaux municipales est de 88.07 \$ (couvrant la

portion de dette, capital et intérêts, échéant en **2014**). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, desservis par le nouveau réseau d'égout municipal, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

2) À son article 2 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection du réseau d'égout pluvial et du réseau d'aqueduc municipal est de 170.74 \$ (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en 2014). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, situés sur le territoire de la municipalité, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2014, ce tarif annuel de base est de 120.07 \$, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 115.58 \$.

ARTICLE 6 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera réparti de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2014, ce tarif annuel de base est de 7.17 \$ et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2014, ce tarif annuel de base est de 7.28 \$.

ARTICLE 7 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 5 devient le suivant :

1) À son article 5 (référence, règlement 2000-8),

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 150.47 \$.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 75.24 \$
- B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil): 150.47 \$
- B.3. Bureaux de poste : 323.51 \$
- B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 300.94 \$
- B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : 406.27 \$
- B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : 406.27 \$
- B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 $\frac{1}{2}$ pièces : 51.67 \$ Pour chaque logement de 2 $\frac{1}{2}$ pièces : 32.38 \$ Pour chaque logement de 1 $\frac{1}{2}$ pièces : 15.74 \$

- B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : 622.94 \$
- B.9. Épiceries et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : 496.55 \$
- B.10. Fermes, tourbières, érablières, club de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureau de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studio de photographie, salon funéraire, cantines, pâtisserie*(artisanale), entrepreneur électricien, commerce d'électronique, atelier de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : 150.47 \$

*Pâtisserie artisanale fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-8), « Pour tout unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 4-A : 75.24 § »

ARTICLE 8 - Tarification liée aux raccordements aux services d'égout et d'aqueduc

Le présent article vient modifier et remplacer l'article 5 du règlement 195-A dans les termes suivants : « Tout nouvel usager qui se branchera aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipal se verra exiger un montant de 1 000 \$ payable à la municipalité en compensation des frais de raccordement ».

ARTICLE 9 - Perception des tarifs

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-hauts mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

ARTICLE 10 - Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 11 - Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droit, tous règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adopté le 24 février2014.

MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

14.02S.7. <u>Programme triennal des dépenses en immobilisations</u>

Il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2014-2015-2016.

Projet 13-01 visant l'agrandissement du garage municipal

Coût estimé : 358 850 \$

Années de réalisation : planification en 2012 et un début de construction en 2013.

Sources probables de financement : recettes de taxes, surplus accumulés et subventions gouvernementales.

Projet 13-02 visant des travaux de mise aux normes en matière d'eau potable

Coût estimé : 3 438 858 \$

Années de réalisation : expertises débutées en 2007 et dont la réalisation est prévisible en 2015-2016 si l'on obtient un financement adéquat.

Sources probables de financement : emprunt à long terme, subventions gouvernementales et surplus de l'ex-village.

Projet 13-03 visant la remise en état de citernes à eau (protection incendie)

Coût estimé: 59 652 \$

Années de réalisation : travaux débutés en 2011 qui se poursuivront dans les années subséquentes.

Source probable de financement : surplus de l'ex-paroisse.

Projet 13-04 visant le remplacement de véhicules de voirie

Coût estimé : 150 000 \$

Années de réalisation : le processus de remplacement a débuté en 2012 et devrait se poursuivre en 2014.

Source probable de financement : emprunt à long terme.

Projet 13-05 visant des travaux d'aménagement d'un parc municipal

Coût estimé: 82 268 \$

Années de réalisation : travaux amorcés depuis 2011 et dont la continuité se poursuivra en fonction des possibilités de financement. En 2014, aucun investissement n'y est prévu à moins d'obtention de nouvelles sources d'aide financière.

Source probable de financement : subventions gouvernementales.

14.12S.8. <u>Levée de la séance</u>

À 20 h 35, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

 MAIRESSE
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER